

SOUTENEZ NOTRE ACTION

Au titre de l'accompagnement socio-professionnel

En nous versant le solde de la Taxe d'Apprentissage



Qui sommes-nous ?

Le GEIQ MI HdF est un groupement associatif d'employeurs pour l'insertion par la qualification, permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier dans vos entreprises.

Le GEIQ MI HdF c'est :

- Un dispositif d'insertion et d'orientation piloté par les entreprises adhérentes ;
- L'assurance d'un accompagnement personnalisé en phase avec les besoins des entreprises ;
- L'accès à des parcours de formations individualisés adaptés ;
- L'accompagnement du salarié vers une intégration réussie.

Chiffres Clés



82%

Sorties vers
l'emploi



145

Stagiaires
accompagnés



8778

Heures de
formation



74%

Salariés éloignés
de l'emploi



2730

Heures
d'accompagnement

Investissements

- Rencontres entre candidats et industriels (ex: Industour,...)
- Job Dating
- Sensibilisation des publics (collégiens, lycéens, étudiants ...) grâce aux outils numériques.
- Actions de préformation (ex: Trail de l'Industrie,...)
- Ingénierie de formation sur les métiers d'avenir
- Développement d'outils permettant un suivi social, professionnel et individualisé.



Pourquoi nous soutenir ?

En devenant partenaire du GEIQ vous pouvez :

- Promouvoir votre entreprise auprès de vos futurs salariés.
- Proposer des projets de formation et d'intégration
- Intervenir en qualité de référent au sein de nos salons, forums,...
- Être associé à notre stratégie d'évolution : l'accompagnement des parcours pour répondre à vos besoins.



Procédure de versement du solde de la Taxe d'Apprentissage

Quand déclarer et payer votre solde taxe d'apprentissage ?

Opération de paye du mois d'avril :

Déclarez votre solde de taxe d'apprentissage de 0,09% de votre masse salariale brute de l'exercice précédent, via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Dates légales pour le règlement annuel du solde de la taxe d'apprentissage :

- **5 mai** : pour les entreprises de **plus de 50 salariés**
- **15 mai** : pour les entreprises de **moins de 50 salariés**

Les URSSAF et les MSA collecteront directement auprès de vous, employeurs, ce solde de taxe d'apprentissage en une seule fois au mois de mai.

Les sommes collectées par les URSAFF et les MSA seront ensuite reversées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

A partir du 1^{er} avril, attribuez nous votre solde de taxe d'apprentissage sur la plateforme SOLTÉA à partir de net-entreprise.fr

SIRET de l'établissement	Raison sociale de l'établissement
51812303900027	Groupement pour l'insertion par la qualification – Métallurgie Industrie – Hauts de France

Nous vous remercions d'avance pour l'intérêt que vous porterez à notre organisme.

Pour tous renseignements, contacter **Agnès Sarlon** Tél : 03 28 58 30 88 Mail : contact@geiqmi.fr